



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 876 avril 2024

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.  
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur [www.ocbf.com](http://www.ocbf.com).*

### Droit bancaire

Le Gouvernement ne légifèrera plus par voie d'ordonnance pour **transposer** la directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs et la directive sur les contrats de services financiers conclus à distance.

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'**accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement** a été publiée. Elle entend lutter contre le logement indigne et poursuit trois objectifs : prévenir la dégradation de l'habitat, accélérer la réhabilitation de l'habitat dégradé et lutter contre les marchands de sommeil. Elle prévoit ainsi de nouvelles mesures permettant la **souscription d'un prêt collectif de travaux pour les copropriétés**.

### Droit des affaires

Le Gouvernement annonce des mesures de **soutien pour aider les ostréiculteurs** à faire face à la crise du norovirus qui a gravement affecté la filière conchylicole, en particulier la possibilité de **rééchelonnement de leurs dettes ainsi que des prêts de trésorerie à taux préférentiel**.

### Marchés financiers

L'arrêté du 18 mars 2024 relatif à la mise en œuvre de la **garantie des titres**, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 322-3 du code monétaire et financier a été publié au JORF du 28 mars 2024.

### Social

**Congés payés** : l'acquisition de droits à congés payés pendant un arrêt pour maladie est désormais prévue par une loi qui modifie le code du travail et qui, fixe, par ailleurs, une période de report des congés non pris du fait de l'arrêt de travail et règle également la situation pour le passé.

**Rémunération** : la Cour de cassation précise dans un arrêt du 13 mars 2024 que le fait qu'un salarié d'un établissement de crédit ou d'une société de financement soit l'auteur d'un harcèlement sexuel caractérisé rendant impossible son maintien dans l'entreprise ne le prive pas de sa rémunération variable différée à laquelle il a droit.

**Fiches métiers** : l'observatoire des métiers de la banque a publié sur son site de nouvelles fiches métiers.

#### Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Camille Montet](#)

Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)

Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)

Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)

Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Emmanuelle Colson](#)



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 876 avril 2024

### Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

La **résolution ou l'annulation d'un contrat de crédit affecté, en conséquence de celle du contrat constatant la vente ou la prestation de services qu'il finance**, emporte pour l'emprunteur l'obligation de restituer au prêteur le capital prêté. Cependant, le prêteur qui a **versé les fonds sans s'être assuré**, comme il y était tenu, de la **régularité formelle du contrat principal ou de sa complète exécution**, peut être privé en tout ou partie de sa créance de **restitution**, dès lors que l'emprunteur justifie avoir subi un préjudice en lien avec cette faute (Cass. civ. (1re ch.) 14 février 2024).

Les coûts relatifs à des **services accessoires à un contrat de crédit à la consommation**, qui accordent au consommateur **achetant ces services une priorité dans l'examen de sa demande de crédit et la mise à disposition de la somme empruntée ainsi que la possibilité de reporter le remboursement des mensualités** ou d'en réduire le montant relèvent de la notion de « **coût total du crédit pour le consommateur** » et, par conséquent, de celle de « **taux annuel effectif global** » lorsque l'acquisition desdits services s'avère obligatoire pour l'obtention du crédit concerné ou que ceux-ci constituent un montage destiné à dissimuler le coût réel de ce crédit (CJUE 21 mars 2024).

Si un **acte sous seing privé n'a de date certaine contre les tiers** que du jour où il a été enregistré, du jour de la mort de celui ou de l'un de ceux qui l'ont souscrit, ou du jour où sa substance est constatée dans un acte dressé par un officier public, en revanche, **entre les parties, la preuve de la date d'un acte non daté dont l'existence n'est pas contestée peut être faite par tout moyen** (Cass. com. 20 mars 2024).

Le **procédé consistant à scanner des signatures**, s'il est valable, ne peut être assimilé à celui utilisé pour la **signature électronique** qui bénéficie d'une présomption de fiabilité par application de l'article 1367, alinéa 2, du code civil (Cass. com. 13 mars 2024).

### Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Tracfin a publié, le 11 avril 2024, le **bilan 2023 de l'activité déclarative des professions assujetties à la LBC-FT**.

L'ACPR a publié, le 9 avril 2024, une décision prononçant une sanction d'un million d'euros à l'encontre d'un **EME pratiquant le Banking-as-a-Service (Baas)**.

Le GAFI a publié, le 28 mars 2024, **les résultats de l'inventaire des niveaux actuels de mise en œuvre de la recommandation 15** par ses membres et d'autres juridictions dont l'activité des PSAN est la plus importante.

Dans un arrêt du 5 février 2024, le Conseil d'État confirme une décision de la commission des sanctions de l'ACPR sanctionnant un établissement de crédit à hauteur de 1,5 millions d'euros au titre d'une **connaissance insuffisante de sa clientèle** placée en risque élevé ou très élevé, d'un **dispositif de suivi et d'analyse des opérations inadapté** à son activité et incomplet, d'un **défaut d'examen renforcé** des opérations clients entrant dans le champ de l'article L. 561-10-2 du CMF.

### Services et instruments de paiement

Le CFONB a publié un courrier de la Banque de France informant de la **modification des modalités de déclaration des notifications réalisées dans le cadre de l'article L. 133-18 du CMF**.

Dans un arrêt du 14 février 2024, la Cour de cassation a validé l'arrêt des juges du fond rejetant la demande de **remboursement d'opérations frauduleuses en l'absence d'opération manifestement irrégulière ou inhabituelle dans la pratique commerciale de son client**.

Dans un arrêt du 27 mars 2024, la Cour de cassation a indiqué que « *Dès lors que la **responsabilité d'un prestataire de services de paiement est recherchée en raison d'une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, seul est applicable le régime de responsabilité défini aux articles L. 133-18 à L. 133-24 du code monétaire et financier [...] à l'exclusion de tout régime alternatif de responsabilité résultant du droit national*** ».



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 876 avril 2024

### Corruption

L'AFA a publié, le 26 mars 2024, la nouvelle version du guide pratique **pour sécuriser les opérations de parrainage et de mécénat des entreprises**. Elle prend en compte les éléments recueillis à l'occasion d'une consultation publique organisée en juillet et août 2023.

### Économie numérique, informatique et libertés

La CNIL a publié, le 8 avril 2024, ses premières recommandations sur le développement des systèmes d'**intelligence artificielle**.

La CNIL a publié, le 9 avril 2024, une sanction à l'encontre d'une société procédant à des **campagnes de démarchage par téléphone et par SMS** pour promouvoir les produits vendus dans ses boutiques.

La CNIL a publié, le 27 mars 2024, le premier bilan chiffré des **violations de données** depuis l'entrée en vigueur du RGPD.

La CNIL a lancé, le 28 mars 2024, une **consultation publique sur son projet de recommandation relative à l'authentification multifacteur (MFA)** qui a pour objet de vérifier la preuve d'identité d'un utilisateur, grâce à plusieurs facteurs d'authentification, avant de lui donner accès aux ressources d'un système d'information.

Dans un arrêt du 7 mars 2024, la CJUE a précisé les **règles applicables aux espaces publicitaires vendus aux enchères** à des courtiers et plates-formes en vue de réaliser de la publicité ciblée.

### Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

**ACPR** : publication du bilan des vérifications 2023 sur la compétence et l'honorabilité des responsables dans les secteurs de la banque et l'assurance.

**ACPR** : de Bâle III au paquet bancaire (CRR3/CRD6)

**ACPR** : publication d'une étude « Modèles internes des banques pour le calcul du capital réglementaire (IRB) et intelligence artificielle ».

**H2A** : publication d'une foire aux questions sur la certification des informations en matière de durabilité.

### Fiscal

**Prix de transfert intra-groupe** : après la loi française, le Parlement européen adopte un avis en séance plénière.

**Taxe annuelle sur les locaux de bureau en Ile de France** : un espace de coworking est-il un local commercial ou de bureaux (Cour administrative de Paris) ?

**Retenue à la source sur dividendes** : le Conseil d'État annule la doctrine administrative prévoyant l'application de la retenue à la source sur le versement de dividendes à un bénéficiaire français, dès lors qu'il n'était pas le bénéficiaire effectif et que ce dernier était situé à l'étranger.

**PEA et titres issus de l'exercice de BSPCE** : l'administration met à jour sa doctrine et résiste à la jurisprudence du Conseil d'État (BOFIP).

**Revenus de capitaux mobiliers** : l'option pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu est irrévocable, même en cas de contrôle fiscal (Conseil d'État).

**Compte bancaire étranger** : la simple utilisation oblige l'utilisateur à le déclarer, quand bien même il n'en serait ni titulaire, ni mandataire, ni bénéficiaire économique (Conseil d'État).

**Dividendes perçus** : l'abattement fiscal de 40 % n'est pas applicable aux cotisations sociales des indépendants (Cour de cassation).

*Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF [espace adhérents](#)*

**Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire : [cliquer ici](#)**



## L'essentiel du Bulletin d'information n° 876 avril 2024

### Sommaire

<u><b>Droit général français et européen</b></u>			
<u><b>Grandes réformes</b></u>	<b>5</b>	<u><b>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</b></u>	<b>36</b>
- Actualités législatives		- Réglementation	
- Droit pénal		- Autorité	
<u><b>Droit des affaires</b></u>	<b>7</b>	- Coopération européenne et internationale	
- Relations financières avec l'étranger		- Sanction financière	
- Sortie de crise et relance économique		- Jurisprudence	
<u><b>Droit bancaire</b></u>	<b>9</b>	<u><b>Corruption</b></u>	<b>43</b>
- Crédit		- Autorité	
- Protection des clients		- Coopération européenne et internationale	
<u><b>Droit bancaire – Loi concernant les prêts de travaux d'amélioration consentis aux syndicats de copropriétaires</b></u>	<b>13</b>	<u><b>Économie numérique, informatique et libertés</b></u>	<b>45</b>
<u><b>Panorama de jurisprudence</b></u>		- Informatique et libertés	
<u><b>Droit bancaire, Droit des affaires</b></u>	<b>17</b>	- Sécurité	
- Concurrence		- Jurisprudence	
- Consommation		<u><b>Services et instruments de paiement</b></u>	<b>50</b>
- <b>Crédit</b> : crédit affecté : le prêteur doit vérifier avant de payer – services accessoires au crédit : inclusion dans le TAEG et contrôle du caractère abusif		- Instruments de paiement	
- <b>Droit civil</b> : un ancien associé d'un pacte d'associé n'est pas un tiers : la preuve de la date de l'acte sous seing privé est libre – numériser des signatures ne vaut pas signature électronique !		- Jurisprudence	
- <b>Procédure</b> : clauses abusives : examen au stade de l'exécution forcée		<u><b>Fiscal</b></u>	<b>52</b>
- <b>Procédures collectives</b> : inégalité de traitement entre créanciers : refus de transmission d'une QPC portant sur le principe d'égalité de l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789		- BIC-IS	
- <b>Sûretés</b> : caution disproportionnée : le défaut de fiche de renseignement oblige à un calcul sur tout le patrimoine antérieur !		- <b>Impôts locaux</b> : taxe annuelle sur les locaux de bureaux en Ile-de-France : un espace de coworking est-il un local commercial ou de bureaux ?	
<u><b>Marchés financiers</b></u>	<b>27</b>	- <b>Impôt sur le revenu</b> : retenue à la source sur dividendes – l'option pour l'assujettissement des revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu est irrévocable, même en cas de contrôle fiscal	
- Abus de marché		- <b>International</b>	
- Gestion d'actifs		- <b>Lutte contre la fraude</b>	
- Marché		- <b>Plus-value</b>	
- Médiation		- <b>Jurisprudence</b> : dividendes perçus : l'abattement fiscal de 40 % n'est pas applicable aux cotisations sociales des indépendants	
- Notation		<u><b>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</b></u>	<b>60</b>
- <b>Protection des investisseurs</b> : garantie des titres : arrêté relatif à la mise en œuvre, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 322-3 du code monétaire et financier		- Autorité	
- <b>Sanction, transaction et jurisprudence</b>		- Réglementation comptable et audit	
<u><b>Finance durable</b></u>	<b>33</b>	- Réglementation prudentielle	
- <b>Finance responsable</b> : assurance des risques climatiques		- Jurisprudence	
<u><b>Droit des sociétés</b></u>	<b>35</b>	<u><b>Social</b></u>	<b>67</b>
- Réglementation		- Conditions de travail	
		- <b>Droit du travail</b> : tout arrêt pour maladie donne désormais droit à des congés payés	
		- <b>Formation professionnelle</b>	
		- <b>Rémunération, intéressement et participation</b>	
		- <b>Jurisprudence</b> : rémunération : le harcèlement sexuel même caractérisé ne prive pas son auteur de sa rémunération variable	